



ARRÊTÉ N° 88/2024

Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de Stationner VC2 Les Brets, Le Moulin à Vents Le Mercredi 19 Juin 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise SAUR en date du 10 juin 2024 de réguler la circulation et le stationnement sur la VC2 Les Brets, Le Moulin à Vents pour la réalisation de curage sur le réseau assainissement.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation de curage sur le réseau assainissement, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la Voie Communale n°2 Les Brets, Le Moulin à Vents le mercredi 19 juin 2024.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise SPAC.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise SPAC.

Fait à QUÉVERT, le 12/06/2024

Le Maire,

Philippe LANDURE

